

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**  
**Navettes accueils de  
loisirs juillet-août  
2022**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

**Décision n° 22-77**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réorganisation des accueils de loisirs en juillet et août 2022, il convient de mettre en place des navettes pour les trajets ci-après :

Ampliation faite le

- trajet 1 : ST PAPOUL- PEYRENS- SOUILHANELS
- trajet 2 : ST PAPOUL- PEYRENS- FENDEILLE

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

19.07.2022

DECIDE

Et par la publication  
informatique le :

22.07.2022

**ARTICLE I :** de confier les navettes pour les trajets ci-après à la société RUBAN BLEUE sise 3, route de Fendeille 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL :

- trajet 1 : ST PAPOUL – PEYRENS – SOUILHANELS les 8, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29 juillet et 1, 2, 3, 4, 5 août pour un montant unitaire par trajet de 104,55 € H.T.
- trajet 2 : ST PAPOUL – PEYRENS – FENDEILLE les 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 août pour un montant unitaire par trajet de 122,73 € H.T.

**ARTICLE II :** la présente décision n° 22-77 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 juillet 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

